

## DECISION DU MAIRE N° 25-043

### SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LE CAC DOMINIQUE DE ROUX

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023, chargeant le Maire de pendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Considérant** la nécessité de signer un contrat avec Aline Lacroix, cheffe de chœur, professeure de flûte à bec, référente handicap.

#### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter Aline Lacroix, auto-entrepreneur - SIEGE SOCIAL : 11 route de Houdan 78711 Mantes-la-Ville- N°SIRET : 833 150 782 000 13, afin de mettre à disposition une cheffe de chœur pour les cours et répétitions de la chorale d'Epône, cours de flûte à bec, référence handicap, et la présentation de prestations dans le cadre des activités et missions du Centre d'Action Culturelle (CAC) Dominique de Roux et des actions culturelles menées par le CAC Dominique de Roux, sur la période scolaire de 11 septembre 2025 au 4 juillet 2026 inclus. Ces ateliers ont lieu le jeudi sur 34 semaines, hors période de vacances scolaires.

**Article 2 :** De signer le contrat de prestation de services afférente à cette présente décision.

**Article 3 :** La prestation rendue, non soumise à la TVA, sera calculée sur la base horaire de 27 € HT, et sur présentation de factures trimestrielles établies par L'intervenante.  
34 séances de 1H30 soit 51h pour la saison 2024/2025.  
Des heures supplémentaires seront accordées pour forfait de présence au(x) concert(s) et/ou projets, ou toutes autres interventions, et définies comme suit :

Heures Hebdomadaires	Sur 34 semaines	Forfaits Annuels	Total Annuel	Coût Trimestriel	Coût Annuel
2h	68h	44h	112h	855 €	3024 €
*forfaits : Concert Noël 15h / Concert annuel 15h / Réunion coordination équipe (2h x2) = 4h Réunions et permanences référence handicap 10h soit un total de 44h					

**Article 4 :** De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La préfecture des Yvelines
- Au service de Gestion de Mantes-la-Jolie

Fait à Épône, le 17 septembre 2025

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Affiché/Publié le **19 SEP. 2025**  
Et Notifié le **19 SEP. 2025**

Ivica JOVIC



Maire d'Épône



Ivica JOVIC



Maire d'Épône

